



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

**DELIBERATION n° 053-2026**

Séance du 07 mai 2026

**Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre des amendes de police dans le cadre des travaux de réalisation des trottoirs à La Tournoire (phase 1)**

---

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 20 • Représentés : 0 • Votants : 20  
• Absent : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOIMOND

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Frank ACCARDO, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Monsieur Sébastien AUGERAY, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Sévrine TROUDET, Monsieur Antoine VALENTIN. Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Karine SOFFRAY et Monsieur Yann ROSSAT.

**REPRESENTES** : néant.

**ABSENTE EXCUSEE** : Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Stéphane ENGEL et Monsieur David DESNOUS.

**TECHNICIENS PRESENTS** : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2026**

Délibération n° 053-2026

**FINANCES :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE  
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE  
REALISATION DES TROTTOIRS A LA TOURNOIRE (PHASE 1)**

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Jeoire a décidé d'engager la phase 1 des travaux de sécurisation du secteur Est de la Commune pour plusieurs raisons. La première est l'absence d'aménagement en faveur des piétons sur la RD26 dans le lieudit la Tournoire qui est urbanisé. De plus, sur ce secteur, où les véhicules circulent rapidement en raison des longs alignements droits, et où les dépassements dangereux sont fréquents, la sortie des riverains est difficile et dangereuse.

La seconde raison concerne le raccordement piéton des secteurs de la Tournoire, de la route de Chounaz, du Pont du Risse et de l'entreprise AVIENT au centre bourg de la Commune. Aujourd'hui, ces secteurs ne sont accessibles qu'en voiture.

Madame le Maire précise que le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois. Ce délai se décompose de la manière suivante :

- Période de préparation : 1 mois,
- Délai des travaux : 2 mois.

Le coût des travaux est évalué à 344 4669,00 € HT.

Le montant de subvention sollicité est de 24 000,00 € (soit 30% du plafond subventionnable 80 000 € HT)

Subvention au titre des Amendes de police	24 000,00 €
---	-------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- l'autorisation donnée à Madame le Maire de demander une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police pour la réalisation des trottoirs dans le secteur de la Tournoire pour un montant maximal de 24 000 euros ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 074-217402411-20260507-DEL0532026-DE

S<sup>2</sup>LO

La secrétaire de séance,

**Patrick BOIMOND**

Le Maire,



**Sonia GERVOIS**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**